

▪

Hôtel du Département

1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cedex
T / 04 50 33 50 00

**Arrêté temporaire de police portant
réglementation de la circulation**

Annecy, le 17 Juillet 2017

Arrêté n° 17 - 04086

Routes Départementales

n° 9 PR 8+650 au PR 10+350

n° 903 PR 45+600 au PR 46+400

**Interdiction de la circulation sur
le territoire des communes de FILLINGES,
NANGY et CONTAMINE-SUR-ARVE**

Le Président du Conseil Départemental

VU la loi modifiée n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

VU le décret interministériel n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 classant la RD concernée par le présent arrêté, dans la section considérée, dans le réseau des routes à grande circulation,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

VU l'arrêté n° 17-00145 du 23 janvier 2017, certifié exécutoire à compter du 08 février 2017, du Président du Conseil Départemental portant délégation de signature,

VU la demande présentée en vue de réaliser des travaux de reprise de fissures et d'enrobés sur la RD 9, du PR 8+650 au PR 10+350, et sur la RD 903 du PR 45+600 au PR 46+400, sur le territoire des communes de Fillinges, Nangy et Contamine-sur-Arve,

VU les modalités d'exploitation arrêtées pour réaliser les travaux projetés,

VU l'avis du Préfet de la Haute-Savoie en date du 11 juillet 2017,

VU l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours, consultation en date du 04 juillet 2017,

VU l'avis du Maire de Fillinges, consultation en date du 04 juillet 2017,

VU l'avis du Maire de Nangy, consultation en date du 04 juillet 2017,

VU l'avis du Maire de Contamine sur Arve en date du 07 juillet 2017,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux évoqués supra,

CONSIDERANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises et agents du Conseil Départemental y intervenant,

CONSIDERANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 9, du PR 8+650 au PR 10+350, et sur la RD 903 du PR 45+600 au PR 46+400, sur le territoire des communes de Fillinges, Nangy et Contamine-sur-Arve,

Sur proposition de l'Arrondissement des Routes Départementales territorialement compétent,

Arrête

ARTICLE 1

Du 31 juillet 2017 au 04 août 2017 à 16h00, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 9, du PR 8+650 au PR 10+350, et sur la RD 903 du PR 45+600 au PR 46+400, sera interdite comme suit :

- Phase 1, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 9 entre les PR 8+650 et 10+350 sera interdite, de 20h00 à 6h00.
- Phase 2, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 903 entre les PR 46+000 et 46+400 sera interdite, de 8h00 à 16h30.
- Phase 3, la circulation de tous les véhicules empruntant la RD 903 entre les PR 45+600 et 46+000 sera interdite, de 8h00 à 16h30.

ARTICLE 2

Cette interdiction de circulation ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et ceux du gestionnaire de la RD amenés à intervenir sur le chantier.

ARTICLE 3

Une déviation de circulation sera mise en place comme suit :

- Phase 1, par RD 903, 903B, 198, 907 et 20
- Phase 2, par B 903 05A et 903B
- Phase 3, par B 903 04A, RD 2503 et 903B

ARTICLE 4

La signalisation et le balisage du chantier seront mis en place et entretenus par l'entreprise chargée des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par les services du Pôle Routes.

Les services du Pôle Routes sont chargés du contrôle de ces signalisations et balisage.

ARTICLE 5

Le présent arrêté déroge à la règle des jours hors chantier pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6

M. le Directeur Général des Services Départementaux,

M. le Directeur Général Adjoint Infrastructures et Supports Techniques,

M. le Directeur des Routes,

M. le Chef de Corps, commandant le groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie,

M. le Directeur départemental de la sécurité publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Service de l'Assemblée pour publication,
- Conseiller(s) Départemental(aux) du (des) canton(s) concerné(s),
- Maire(s) de la (des) commune(s) concernée(s),
- PR et DITM / Services concernés
- Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Entreprise(s) concernée(s).

**Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,**

*le Responsable de l'Unité Exploitation
Sébastien ZORTEA*

